

NOTICE D'INFORMATION IFAS

Rentrée du 31 août 2026

**NOTICE RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION
À LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT**

Institut de Formation d'Aides-Soignants

CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE
1, avenue Pasteur BP 489 MC 98012 CEDEX
PRINCIPAUTE DE MONACO
Tél. : 00 377 97 98 98 60
ifsimc@chpg.mc

L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION IFAS

LE DOSSIER COMPLET POURRA ÊTRE TRANSMIS PAR VOIE POSTALE
OU DÉPOSÉ AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le mercredi 04 février 2026

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : le lundi 1er juin 2026 (cachet de la poste faisant foi)

**PASSÉ CE DÉLAI, AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

RÉSULTATS AFFICHÉS À L'IFAS

Le lundi 22 juin 2026 à 15 heures

et

sur le site internet de l'IFAS

(<https://www.chpg.mc/etudiants-professionnels-lifas-tout-sur-le-concours/>)

Inscriptions au concours d'admission à l'IFAS

Conditions générales : 17 ans minimum à la date d'entrée en formation

Aucune condition de diplôme n'est requise

CONSTITUTION D'UN DOSSIER COMPORTANT LES PIÈCES SUIVANTES :

Conformément à l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

- ★ Fiche d'inscription au concours, dûment complétée
- ★ Copie d'une pièce d'identité (noir et blanc)
- ★ Une photo d'identité
- ★ Une lettre de motivation manuscrite
- ★ Un curriculum vitae
- ★ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
- ★ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- ★ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- ★ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ★ Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant
- ★ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

DÉPÔT AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE L'IFAS OU PAR COURRIER

DROITS D'INSCRIPTION

Gratuité pour l'inscription à la sélection.

SÉLECTION DES CANDIDATS

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er}.

Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou un cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale (mail ou courrier).

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Conditions de report : le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- ★ Soit de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- ★ Soit de façon exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat, justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

COÛT DE LA FORMATION

- ★ Pour les candidats admis en **formation initiale**, le coût de la formation est de **125€**.

Ces droits de scolarité demeurent acquis à l'INSTITUT DE FORMATION, en cas d'interruption de la scolarité

- ★ Les candidats susceptibles d'être financés par leur employeur (hors CHPG Monaco) doivent demander un devis au secrétariat de l'IFAS.

L'admission définitive en formation est subordonnée

À la production :

- ★ d'un dossier médical comportant :
 - un certificat médical **émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine : exigé le jour de la rentrée scolaire ;
 - un certificat d'aptitude délivré par l'Office de la Médecine du Travail de Monaco (votre convocation à cette visite médicale vous sera remise le jour de la rentrée scolaire par le secrétariat de l'IFAS) : exigé le 1er jour de stage. **Attention : Veuillez ne commencer aucun protocole de vaccination conforme à la réglementation avant cette visite médicale.**
- ★ d'un dossier administratif complet demandé par l'IFAS.

CONCOURS D'ACCÈS À LA FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'AIDE-SOIGNANT
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

RENTRÉE DU 31 AOÛT 2026

Aucune condition de diplôme n'est demandée pour participer aux épreuves d'admissibilité, conformément à l'article 1er de l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié.

INFORMATION CCIN : Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la loi n°1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, la CCIN exploite les traitements automatisés. Les personnes concernées par ces traitements automatisés disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles, d'un droit de rectification et d'un droit d'opposition (sauf en ce qui concerne les traitements mis en œuvre dans le cadre des missions d'intérêt général de la CCIN) pouvant être exercés par courrier adressé au Secrétariat Général de la CCIN, 12 avenue de Fontvieille, 98000 Monaco

À COMPLÉTER EN LETTRES CAPITALES PAR LE CANDIDAT

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom

Nationalité (en toutes lettres)

Date de Naissance : / / Sexe : Masculin / / Féminin / /

Commune de Naissance :

Département : / / (si département de la métropole française)

Adresse :

.....

.....

Ville : Code Postal : / / / / /

Portable: / / / / / / / / / / /

Tél fixe : / / / / / / / / / / / / / /

Email :@.....

Je demande mon inscription au concours d'accès à la formation aide-soignante.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. J'ai pris connaissance du règlement qui régit la sélection, publié sur le site de l'IFAS (<http://www.chpg.mc>). J'accepte sans réserve et m'engage à le respecter.

Fait à : le :

Signature du candidat majeur
ou de son représentant légal :

Employé CHPG ☐ oui ☐ non

Si oui, service d'affectation

Les résultats au concours peuvent être diffusés sur le site de l'Institut. La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

☐ Affichage autorisé

☐ Affichage non autorisé

Pièces déposées :

(RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION)

Dossier N° :

Dossier réceptionné le :

☐ Copie pièce d'identité recto/verso **en noir et blanc** en cours de validité
ou pour les ressortissants hors UE titre de séjour valide à l'entrée en formation

☐ 1 Photo d'identité

☐ Lettre de motivation **manuscrite**

☐ Curriculum vitae

☐ Document **manuscrit** (2 pages maximum)
relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel

Le cas échéant :

☐ Attestation du responsable légal si candidat mineur, autorisant l'inscription à la sélection

☐ Copie des diplômes ou titres traduits en français
ou

☐ Copie des relevés de résultats et appréciations
ou bulletins scolaires

☐ Attestations de travail, accompagnées
éventuellement des appréciations et/ou
recommandations employeur(s)

☐ Pour les ressortissants hors UE, une
attestation du niveau de langue française requis
B2

☐ Pour les candidats ayant suivi une préparation
au concours d'aide-soignant, attestation de suivi
correspondante

☐ Justificatif valorisant un engagement ou une
expérience personnelle (associative, sportive...) en
lien avec la profession d'aide-soignant

Pour les candidats mineurs

Joindre obligatoirement une attestation du responsable légal autorisant l'inscription à la sélection.
Cette attestation devra comporter lisiblement les nom, prénom et qualité du signataire, selon le modèle suivant :

« **Je soussigné(e)** (nom)..... (prénom).....

agissant en ma qualité de *père, mère, tuteur de :

(nom).....(prénom).....

autorise par la présente

(nom) (prénom) né(e) le.....

à s'inscrire à la sélection d'entrée à la formation d'aides-soignants 2026/2027 ».

Fait à....., le.....

Signature

**barrer les mentions inutiles*

Règlement des épreuves de sélection pour l'admission à l'Institut de Formation d'Aides- Soignants du Centre Hospitalier Princesse Grace

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en Institut de Formation d'Aides- Soignants du CHPG, organisées conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Aide Soignant.

Le (la) candidat(e) s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Après en avoir pris connaissance, le (la) candidat(e) signe la fiche d'inscription aux épreuves de sélection qui mentionne qu'il s'engage à en respecter les termes.

Article 1er- Dispositions générales

Les inscriptions se font conformément aux dispositions précisées dans la notice de l'IFAS du CHPG

Article 2- Conditions d'accès aux épreuves de sélection

Se référer aux modalités décrites dans la notice d'inscription

Article 3- Modalités d'inscription aux épreuves de sélection

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans la notice de l'institut.

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'institut. Il est demandé au candidat(e) de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises

Article 4- Candidats en situation de handicap

Le (la) candidat(e) qui demande un aménagement des modalités des épreuves doit obtenir une préconisation de la MDPH. La mise en œuvre de cette préconisation est soumise à la validation du directeur de l'IFAS qui y répond dans la limite de ses moyens et en informe le (la) candidat(e), en référence à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif au diplôme d'Aides-Soignants.

Tout justificatif de demande d'aménagement des épreuves doit parvenir au plus tard le jour du rendu du dossier.

Article 5- Organisation des épreuves

Le déroulement des épreuves est précisé dans la notice.

5-1 : convocation

Chaque candidat(e) est convoqué aux épreuves par courrier postal. Le (la) candidat(e) doit contacter l'institut si la convocation ne lui est pas parvenue 72h avant les épreuves.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves. L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé, et des retards ou erreurs de distribution.

Le (la) candidat(e) compose au lieu qui lui est indiqué sur la convocation, et ne sera pas accepté(e) dans un autre centre.

5-2 : vérification d'identité

Le (la) candidat(e) doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

5-3 - plan sécurité

En fonction des préconisations ministérielles françaises, des mesures de renforcement du contrôle d'accès aux lieux de composition pourront être mises en place à l'IFAS du CHPG. Il est demandé de ne pas se munir de sac ou bagage volumineux.

Article 6 – Admission

Le jury d'admission se réunissent et établissent les listes de classement des candidats(es). Les délibérations sont prononcées par le Jury, qui est souverain.

Article 7- Admission définitive (Arrêté du 7 avril 2020, relatif aux modalités d'admissions en formation

« L'admission définitive est subordonnée :

- a) à la production, au plus tard le 1er jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- b) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France »

Aucune dérogation n'est possible

Article 8- Report de scolarité

« Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées. Par dérogation, le.la directeur.trice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:

- 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage, ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le.la candidat.e justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout.e candidat.e bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Article 9- Demande de consultation ou de communication de la fiche d'évaluation de l'épreuve orale

Aucune consultation ni communication n'est possible : « En ce qui concerne l'épreuve d'entretien, la fiche d'évaluation n'a pas le caractère d'un document administratif au sens de la loi du 17 juillet 1978, c'est un document couvert par le principe du secret des délibérations du jury, qui est souverain ».

Article 10- Protection des données

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les instituts s'engagent à protéger les données communiquées par les candidats(es). Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents(es) intervenants(es) qui participent au processus des admissions en formation d'aides-soignants : établissements supports. Tous les destinataires s'engagent à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le.la candidat(e) autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des épreuves et de la procédure d'admission dans les instituts.

Modalités de sélection d'entrée en IFAS

Rentrée du 31 août 2026

Les conditions d'admission à l'épreuve de sélection :

- ★ Être âgé(e) de 17 ans minimum à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée
- ★ Pas d'âge limite supérieur prévu
- ★ Sans condition de diplôme

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien oral

(Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Les modalités de constitution du dossier et le téléchargement du dossier d'inscription sont accessibles sur le site web du CHPG www.chpg.mc dans la rubrique *Nous rejoindre -> Vous êtes étudiants* <https://www.chpg.mc/etudiants-professionnels-lifas/>

OU au Secrétariat de l'IFSI / IFAS
du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30

Bâtiment Lou Clapas – 3^{ème} étage
CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE
1 avenue Pasteur – 98000 MONACO
Tel. : (00377) 97 98 98 60